

CNIEG

Votre retraite, notre métier



Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières 2017

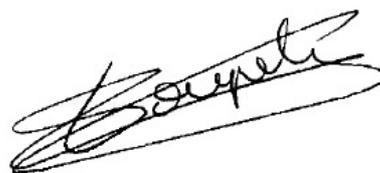


Le Directeur



Nicolas MITJAVILE

L'Agent comptable



Patrice POUPELIN

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44204 NANTES Cedex 2
www.cnieg.fr

Photos : © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Bruno Conty, © EDF/Cédric Helsly, © EDF/Claude Pauquet, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Getty Images/Emanuelle Taroni, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Franck Schultze, © EDF/Gilles Larvor, © EDF/Herman Eisenbeiss, © EDF/Jean-François Le Cocquen, © EDF/Laurent Vautrin, © EDF/Loïc Le Loet, © EDF/Marc Didier, © EDF/Michael Zumstein, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Patrick Landmann, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Philippe Eranian, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Pierre Merat, © EDF/Pierre Troyanowsky, © EDF/Véronique Paul, © EDF/William Beaucardet, © EDF/Xavier Gary, © EDF/Yannick Le Gal © EDF/Getty Images, © Georges Poitard



Table des matières

Introduction	4
Faits marquants	5
Synthèse des résultats	6
Conformité aux lois et règlements.....	7
Dispositif de contrôle interne	8
Recensement, Analyse et Gestion des Risques	11
Contrôle du Système d'information	12
Dispositif de lutte contre la fraude	14
Contrôle de l'adossement aux RDC	15
Résultats du plan de contrôle interne 2017	16
Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2017	19
Axes d'amélioration	21
Glossaire	23



Introduction

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- un Conseil d'Administration nommé pour 5 ans, composé de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour chaque organisation syndicale représentative et d'autant de membres représentant les organisations patronales. La présidence du Conseil est assurée alternativement par chaque collègue pendant deux ans et demi. Le Président ne dispose pas d'une voie prépondérante,
- un Directeur et un Agent Comptable, qui participent au Conseil avec voix consultative.

Depuis le 1er janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime « adossé » : son financement est en partie assuré par des prestations versées par les régimes de droit commun CNAV et ARRCO-AGIRC en compensation du reversement par la CNIEG des cotisations de retraite, patronales et salariales, reçues des

employeurs des IEG et calculées dans le strict respect des règles des régimes de droit commun.

Ce dispositif permet de sécuriser le financement du régime, dans le respect d'une stricte neutralité financière tant pour le régime des IEG que pour les régimes de droit commun.

En application de l'article D114-4-6 du code de la sécurité sociale, le Directeur et l'Agent Comptable ont conçu et mis en place, en commun, un dispositif de contrôle interne ayant pour objectif d'apporter une assurance raisonnable sur :

- la maîtrise des risques financiers, directs et indirects, inhérents aux missions confiées à la CNIEG,
- la conformité aux lois, règlements et conventions,
- le respect des autorisations budgétaires,
- la protection du patrimoine et des personnes,
- la prévention et la détection des fraudes internes et externes,
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.

Conformément à l'article D.114-4-16 du décret 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

et des organismes concourant à leur financement, la CNIEG présente le bilan 2017 de son dispositif de contrôle interne et plus particulièrement :

- la description des principales caractéristiques du dispositif et du plan de contrôle interne,
- les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques,
- l'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues,
- les conclusions des audits de contrôle interne.



Faits marquants

Priorités 2017

Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2017 ont été portés dans l'avenant N° 14 au protocole d'accord du contrôle interne et validés par le Comité d'Audit en décembre 2016.

Les axes prioritaires concernent :

- la garantie des opérations de gestion concourant à la liquidation des prestations et à la révision des droits : 42 actions de contrôle,
- la sécurisation des équilibres financiers du régime : 43 actions de contrôle,
- la régularité des informations financières publiées : 28 actions de contrôle,
- la lutte contre la fraude : 24 actions de contrôle,
- la sécurité du système d'information (accès au bâtiment, procédure incendie, habilitations, traitements, redressements, incidents...) : 11 actions de contrôle.

Participation du contrôle interne à la Sécurité du SI

La CNIEG a renouvelé le projet Sécurité du SI en 2017-2018 en sélectionnant de nouvelles actions prioritaires parmi les 230 recensées dans le référentiel de Sécurité (PSSI).

Le périmètre du projet intègre le suivi des recommandations des CAC.

Le pôle contrôle reste partie prenante des actions de maîtrise de la sécurité informatique en participant au COMité OPérationnel Sécurité du SI (COMOP SSI).

Activité soutenue sur le contrôle des développements informatiques

La CNIEG poursuit la refonte de son SI tout en intégrant les évolutions réglementaires.

Outre le contrôle de la maintenance opérationnelle, le pôle contrôle a effectué le contrôle informatique de 3 applicatifs majeurs :

- Capital décès, mis en production en juillet 2017,
- Avantages familiaux, fusion des paies (PF et Pensions) et montée de socle individu dont la mise en production est prévue début février 2018.
- DSN : 1er lot

La charge de contrôle reste élevée en 2017 avec 206 jours de contrôle sur le périmètre informatique.

Travaux préparatoires sur la mise en place d'un réseau correspondants risques à la CNIEG

Dans l'objectif d'améliorer le processus de maîtrise des risques (cf. Axes d'amélioration—page 21 de ce document), le pôle contrôle interne a organisé une session de formation à la gestion des risques. Celle-ci a été dispensée aux nouveaux correspondants risques nommés dans chaque département.

Le rôle de ce réseau est de remonter les risques constatés sur les activités opérationnelles, de les partager avec les pilotes de risques afin de faciliter la mise à jour de la cartographie des risques.



Synthèse des résultats

Ce chapitre présente une synthèse des principaux résultats liés à la maîtrise des risques et des coûts de gestion administrative.

Pour plus de détails sur les résultats du plan de contrôle interne, il faut se reporter à la page 16 (et suivantes) de ce document.

Amélioration de l'indicateur de performance du contrôle interne

En 2017, l'indicateur de performance du contrôle interne est de 80 (sur 100) pour un résultat de 76 en 2016.

L'amélioration de l'indicateur de performance s'explique par la baisse de la charge financière par rapport à 2016.

Ce résultat est conforme à l'objectif de 76 fixé par la COG.

Augmentation du montant de l'incidence financière totale

En 2017, sur l'ensemble du périmètre, 320 anomalies avec incidence financière ont été détectées contre 285 en 2016.

Le montant de l'incidence financière totale de 2.672.765 € est en hausse par rapport à 2016 (1.479.581 €).

Augmentation du nombre d'anomalies à incidence financière de niveau 2

Les contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalie de 1,47% (avec un intervalle de confiance compris entre 0,58% et 1,86%), soit 19 anomalies dont 15 avec IF (14 et 7 en 2016).

L'augmentation du nombre d'anomalie de niveau 2 est principalement liée aux contrôles du remboursement des frais de déplacement et de l'attribution des tickets restaurants (6 écarts pour un montant d'IF de 25 €).

Stabilité du nombre d'anomalies et du montant de l'incidence financière sur le périmètre vieillesse

Le nombre d'anomalies et le montant de l'incidence financière restent stables

(179 anomalies pour 44.769 € en 2017 contre 173 anomalies pour 41.374 € en 2016).

Baisse du risque financier

Le montant du risque financier diminue (4.309.325 € contre 11.355.204 € en 2016). Cela s'explique par la correction des anomalies du périmètre adossement détectées en 2016 (8.892.980 € de risque en 2016).

Résultats liés à la maîtrise des coûts de gestion administrative

Les autorisations budgétaires, telles que validées par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2016 ont été respectées.

Le ratio « frais de gestion », qui consiste à mesurer la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la CNIEG et sa pertinence, est conforme à l'objectif visé dans la COG : il s'élève à 84,9 pour un maximum fixé à 85,4.



Conformité aux lois et règlements

Le Code de la Sécurité Sociale (CSS)

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG se conforme aux dispositions du CSS qui lui sont applicables.

Au titre du contrôle interne, la CNIEG répond aux articles D114-4-6 à D114-4-18 « Directeur et Agent Comptable ».

Les tutelles

La CNIEG est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été contractualisée pour la période 2015-2018 entre les ministères de tutelle et la CNIEG ; elle poursuit le renforcement du dispositif de contrôle interne avec la mise en place de deux indicateurs de performance sur l'activité du contrôle interne :

- performance de la mise en œuvre du contrôle interne,
- efficacité du dispositif de lutte contre la fraude.

Deux commissaires du Gouvernement, mandatés par chacun des ministères de tutelle, et un contrôleur général assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

L'IGAS est un service d'inspection commun aux ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'IGAS :

- « exercent le contrôle supérieur de tous les [...] organismes [...] qui participent à l'application des législations de sécurité sociale. » (CSS art. D 113-1),
- « sont chargés d'effectuer les missions et enquêtes d'ensemble sur l'application des législations de sécurité sociale, sur la coordination des différents régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires » (CSS art. D 113-2).

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG peut être contrôlée par l'IGAS.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales n'est pas intervenue à la CNIEG en 2017.

L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'État exerce sur les organismes de sécurité sociale les contrôles financiers spécialisés du ministère chargé de l'économie et des finances.

C'est ainsi que les organismes de sécurité sociale, dont la CNIEG, sont soumis au contrôle (CSS art. R 153-9) de l'Inspection Générale des Finances. Celle-ci intervient dans les mêmes conditions que l'Inspection générale des affaires sociales et, de plus en plus, conjointement avec elle.

L'Inspection Générale des Finances n'est pas intervenue à la CNIEG en 2017.

La Cour des Comptes

La Cour des Comptes contrôle « tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou en partie la gestion d'un régime légalement obligatoire » d'assurance sociale ou de prestations familiales.

À la suite d'un contrôle, la Cour des Comptes communique ses observations tant à l'autorité de tutelle qu'au Président du Conseil d'Administration de l'organisme contrôlé.

La Cour des Comptes n'est pas intervenue à la CNIEG en 2017.

Les commissaires aux comptes

Conformément au CSS, les comptes de la CNIEG sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.

Pour l'exercice 2017, les comptes de la CNIEG ont été certifiés « réguliers et sincères » par le cabinet KPMG.

Les instances de contrôle du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est l'organe du Conseil d'Administration qui a pour objet de préparer les travaux du CA relatifs, no-

tamment, aux sujets d'ordre financier.

Il donne son avis sur :

- les budgets,
- les prévisions de trésorerie,
- la situation financière, la sécurité financière et les comptes de la caisse,
- les rapports à caractère économique et financier établis par la caisse,
- le suivi financier de l'adossé avec les régimes de droit commun,
- les travaux des Commissaires aux Comptes,
- le contrôle interne et les risques.

Sur ce dernier point, le Comité d'Audit :

- s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques,
- examine et valide la cartographie des risques et les plans d'actions,
- examine les incidences potentielles des risques significatifs, notamment les risques majeurs,
- s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
- donne son avis sur le rapport de contrôle interne.

En 2017, sur les 5 séances tenues, 4 ont abordé des sujets relatifs au contrôle interne.

La Commission des marchés

Les achats de travaux, fournitures, prestations intellectuelles et services passés pour le compte d'un organisme de sécurité sociale doivent respecter les règles en vigueur du code des marchés publics.

La Commission des Marchés, désignée par le CA qui en nomme les membres, a pour mission d'attribuer les marchés ayant fait l'objet d'un appel d'offres d'un montant supérieur au seuil (défini dans le code des marchés publics).

Le Directeur et l'Agent Comptable, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la Commission avec voix consultative. En outre, un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la Commission avec voix consultative.

En 2017, la Commission des marchés s'est réunie à 8 reprises.



Dispositif de Contrôle Interne

Protocole d'accord Directeur / Agent Comptable

Les dispositions de l'article D114-4-6 du Code de la Sécurité Sociale s'imposent au Directeur et à l'Agent Comptable qui doivent concevoir et mettre en place « en commun un dispositif de contrôle interne permettant de pallier les risques inhérents aux missions confiées aux organismes de sécurité sociale ».

Un protocole (toujours en vigueur) a été établi en 2005 pour mettre en œuvre l'association entre le Directeur et l'Agent Comptable de la CNIEG et en préciser les attentes :

- définition des orientations et des objectifs généraux ou particuliers,
- conception du dispositif général de contrôle interne,
- élaboration du plan détaillé de contrôle interne et de l'audit interne,
- définition de méthodes de travail et de moyens humains et matériels affectés,
- réalisation des actions,
- examen des résultats d'activités et mesures correctives,
- suivi des décisions et supervision du dispositif de contrôle interne.

Toute évolution relative au contrôle interne fait l'objet d'un avenant au protocole initial.

A minima, un avenant est signé chaque année afin de valider le plan de contrôle interne.

Objectifs et champs d'application du contrôle interne

Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités et opérations effectuées au sein de la CNIEG et susceptibles d'induire un risque financier direct ou indirect, à effet immédiat ou différé dans le temps.

Il doit également s'exercer sur les flux d'informations transmises à la CNIEG par des entités extérieures et, par voie de conséquence, peut s'appliquer à ces entités dans le respect des compétences respectives des uns et des autres, dans le cadre des conventions existantes ou à venir.

Il comprend également le contrôle des notes de politique générale et les notes d'application de la CNIEG.

L'objectif général du contrôle interne est double :

- identifier et pallier les risques financiers rencontrés par la CNIEG dans le cadre de ses missions,
- s'assurer de l'application des notes de politique générale et des notes d'application de la CNIEG.

Ce faisant, le contrôle interne doit contribuer à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la CNIEG sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations.

Il s'appuie sur la démarche Qualité de la CNIEG et participe ainsi au développement de la qualité des services assurés aux « clients » de la CNIEG (affiliés, pensionnés, entreprises de la branche).

Organisation du contrôle interne à la CNIEG

Instances de pilotage

Le Comité de Direction

Cette instance réexamine annuellement la cartographie des risques, et notamment les risques majeurs dont elle assure un suivi spécifique. Le Comité de Direction fixe les priorités d'actions et les moyens affectés au dispositif de contrôle interne et valide les mesures susceptibles d'améliorer le dispositif.

Structure dédiée

Le pôle contrôle (4 agents) est placé sous l'autorité de l'Agent Comptable et du Fondé de Pouvoir ; ses missions principales sont :

- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des secteurs pour la mise en œuvre et la mise à jour du dispositif de contrôle interne,
- la veille sur l'ensemble des évolutions législatives, organisationnelles et informatiques susceptibles d'avoir des répercussions sur le dispositif de contrôle interne,
- l'expertise en matière d'organisation du contrôle,
- le suivi de l'ensemble des actions relatives au contrôle interne et l'examen des résultats et des actions correctives,
- le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan de contrôle interne, en particulier, dans le domaine de la

supervision et de l'analyse des risques,

- l'examen des plans de contrôle des différents secteurs afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité,
- la présentation de propositions destinées au Comité de Direction et concernant les évolutions à apporter au contrôle interne,
- la réalisation des contrôles sur stock,
- la validation des évolutions des applications informatiques ayant une incidence financière.

Plan de contrôle interne (PCI)

En fonction de l'évaluation des niveaux de risques potentiels déterminés par les services, en collaboration avec le pôle contrôle et en s'appuyant éventuellement sur les expertises externes, la CNIEG prépare chaque année un Plan de Contrôle Interne. Ce plan porte sur les contrôles des dossiers mouvementés sur l'exercice (appelés flux), mais aussi sur l'examen de certains dossiers non mouvementés dans l'année (appelés stock).

Le Plan de Contrôle Interne précise :

- les actions de contrôle prévues, avec leurs modalités, à exécuter par les services,
- les actions de supervision et de vérification, avec leurs modalités, exécutées par le pôle contrôle,
- la qualité et l'identité des responsables de chaque action de contrôle.

Après validation par le Comité d'Audit, le plan est proposé au Directeur et à l'Agent Comptable qui le rend exécutoire en le contresignant.

Indépendamment des contrôles de premier et de deuxième niveau, le pôle contrôle s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des actions correctives et/ou préventives (boucle de régulation).



Méthodologie de contrôle

Le système est fondé sur deux niveaux de contrôle.

Un premier niveau correspond aux contrôles effectués par les services sur leurs activités propres.

Un second niveau concerne la supervision des contrôles de premier niveau. Cette supervision est réalisée par les équipes du pôle contrôle de l'Agence Comptable.

Le second niveau n'a pas pour vocation de rechercher des dossiers en anomalie. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau et de donner une assurance raisonnable quant à leur fiabilité.

Afin de ne pas avoir à contrôler de façon exhaustive l'ensemble des dossiers lors des contrôles de premier niveau, le principe retenu est de s'appuyer sur une démarche statistique d'échantillonnage, construite sur la base des préconisations de PricewaterhouseCoopers (PwC - cf. infra).

Méthode d'échantillonnage

Le cabinet PwC a préconisé, dans son rapport commandé par la CNIIEG en 2007, quatre méthodes d'échantillonnage possibles : méthode exhaustive, méthode d'échantillonnage non statistique, méthode d'échantillonnage statistique, méthode de test des contrôles.

Deux méthodes adaptées à la CNIIEG ont été retenues depuis 2008 pour les contrôles sur populations :

- la méthode exhaustive,
- la méthode d'échantillonnage statistique « SAS » : Sondage Aléatoire Simple (loi normale). Cette méthode est utilisée avec les paramètres suivants : niveau de confiance = 95%, erreur tolérable = 5%.

La CNIIEG utilise aussi la méthode d'échantillonnage non statistique pour certains cas particuliers de contrôle.

La méthode de Sondage Aléatoire Simple est fondée sur les principes suivants :

- elle fournit la taille de l'échantillon à contrôler pour que celui-ci soit représentatif de la population totale,

- elle utilise la loi normale en tenant compte d'un niveau de confiance de 95%.

Tout résultat d'un sondage fait l'objet d'une marge d'erreur. Ainsi, un intervalle de confiance à 95% donnera un encadrement correct de la valeur dans 95% des cas.

Par ailleurs, le taux d'anomalie mis en évidence par les contrôles doit, pour être juste, tenir compte d'un intervalle de confiance correspondant à la valeur du quantile 2,5% de la loi normale.

Dans le cas du contrôle interne de la CNIIEG, tout résultat de contrôle devrait donc s'exprimer sous la forme suivante :

Taux d'anomalie estimé sur l'ensemble de la population = valeur issue des contrôles + ou - l'intervalle de confiance.

Pour des raisons de facilité de lecture, seule la valeur issue des contrôles est le plus souvent affichée.

Exemple : le taux d'anomalie avec incidence financière constaté sur l'échantillon représentatif des liquidations vieillesse (attribution et révision de droits) pour 2017 est de 1,46%.

L'application de la méthode permet de déduire que :

1. la probabilité que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de la population est de 95%,
2. le taux d'anomalie ramené à l'ensemble des liquidations est compris entre 1,04% et 1,87%.

Le nombre de liquidations et révisions vieillesse étant de 12.550, on peut affirmer avec 95% de confiance, que le nombre de dossiers comportant une erreur à incidence financière est compris entre 130 et 234.

Plan de contrôle de l'Agent Comptable (PCAC)

Conformément à l'article D122-8 du CSS, l'Agent Comptable de la CNIIEG établit un plan de contrôle, inséré dans le dispositif de contrôle interne.

Les actions de contrôle prévues dans ce plan, à fréquence trimestrielle ou mensuelle, portent sur :

- la qualification des dépenses et des recettes,
- l'exhaustivité et les délais d'enregistrement des opérations dans les comptes,
- l'appréciation des risques, charges potentielles et provisions,
- la séparation des périodes et exercices,
- la réalisation des inventaires,
- la gestion et la protection du patrimoine,
- la justification des comptes,
- le suivi de la production comptable,
- la tenue de la documentation obligatoire.



Compléments de contrôle du flux

A l'examen des résultats de contrôle d'un échantillon représentatif, des compléments de contrôle peuvent s'avérer nécessaires et sont déterminés selon des modalités préalablement définies dans un mode opératoire.

Ils permettent de mettre en œuvre des actions correctives adaptées, en fonction de la typologie des anomalies et des résultats de l'échantillon représentatif (garant de l'évaluation du risque).

Contrôles sur stock

Pour être exhaustif, le PCI doit s'assurer que les dossiers en stock (non mouvementés en gestion au cours de l'exercice) ne comportent pas d'anomalie.

Ce contrôle est réalisé par le pôle contrôle de l'Agence Comptable, par interrogation des bases de données.

Lorsqu'un dossier présente un écart par rapport à un résultat attendu, il est systématiquement vérifié.

Le programme de contrôle sur stock peut être amendé en tant que de besoin en cours d'année. Ce programme participe notamment au dispositif de détection des fraudes et des risques majeurs liés au traitement automatique des informations.

Définition des impacts financiers

Trois modes de calcul de l'impact financier sont définis :

- *l'incidence financière* (IF) qui est le différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû,
- *la charge financière* qui correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, de la remise de dette ...
- *le risque financier* qui représente le montant de la dette valorisé au regard de l'espérance de vie du débiteur (le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).

Suivi des résultats

Le suivi des résultats vise à s'enquérir de la bonne exécution du PCI et à mesurer le niveau de risque réel au regard de celui prévu au Plan de Contrôle Interne.

Les résultats des contrôles de flux et des contrôles sur stock sont formalisés et communiqués :

- en Comité ou Revue de Direction deux fois par an,
- en Comité d'Audit et Conseil d'Administration de la CNIEG deux fois par an,
- dans les rapports mensuels et annuels de l'Agent Comptable,
- dans le rapport annuel du contrôle interne présenté en Comité d'Audit de juin.

Les données relatives aux activités de contrôle interne, aux anomalies relevées, à l'utilisation des moyens et à la mesure des risques sont recueillies et organisées afin de constituer le système d'information qui sert à piloter le contrôle interne.

Les contrôles de chaque secteur font l'objet d'un bilan à la fin de chaque exercice.

Un bilan périodique de l'ensemble des actions conduites est réalisé par le responsable du dispositif auprès du Comité de Direction.

En complément de ces retours, le tableau de bord de l'Agent Comptable présente mensuellement les résultats du contrôle interne. Par ailleurs, des réunions d'information sont organisées par le pôle contrôle avec les acteurs du contrôle dans les services.

Indicateur de performance

L'indicateur de performance du contrôle interne permet, au moyen d'une valeur unique, de mesurer la performance du contrôle interne, en tenant compte des 6 critères suivants, notés de 0 à 10 et pondérés suivant leur importance :

- *Critère n° 1* : Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (*pond.2*).
- *Critère n° 2* : Taux de réalisation des contrôles de 2ème niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 3* : Taux d'anomalie avec incidence financière des contrôles de 1er niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 4* : Taux d'anomalie du contrôle de 2ème niveau (*pond.3*).
- *Critère n° 5* : Taux d'actions correctives sur anomalies constatées lors d'une action de contrôle (*pond.1*).
- *Critère n° 6* : Montant total de la charge financière enregistrée (*pond.2*).



Recensement, Analyse et Gestion des Risques

Dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, la Caisse identifie et mesure les risques, notamment financiers, qu'elle encourt afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer la couverture.

Cette action majeure s'exerce dans le cadre réglementaire et normatif défini par :

- le Code de la Sécurité Sociale, qui impose aux organismes de sécurité sociale de « concevoir et mettre en place un dispositif de contrôle interne lui permettant de maîtriser les risques [...] » (article D114-4-6 du CSS),
- la norme ISO 9001 - v2008, la CNIEG étant certifiée selon cette norme depuis plus de 10 ans,
- le modèle EFQM 2013, la CNIEG ayant fait le choix de s'inscrire dans cette démarche d'excellence.

Définition du Risque

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) donne une définition du risque dans son « Cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne – version 2010 ». Sur cette base et compte tenu des spécificités de la CNIEG (missions définies par la loi du 9 août 2004), la Caisse a retenu la définition adaptée suivante :

« Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences pourraient avoir une influence négative sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la CNIEG, la réalisation de ses missions définies par la loi, sa réputation. »

Cartographie des risques

La CNIEG a établi une liste des 10 enjeux majeurs pour la Caisse :

- la sécurité des personnes,
- les actifs de la Caisse,
- l'environnement,
- la réputation,
- la transformation en une « caisse en ligne » (objectif COG),
- l'excellence opérationnelle (objectif COG),
- la participation au développement des synergies inter-régimes (objectif COG),
- la constitution du droit et le versement des prestations (mission réglementaire),

- le recouvrement et le contrôle des cotisations et de la CTA (mission réglementaire),
- la mise en œuvre de l'adossement (mission réglementaire).

Le recensement des risques pouvant impacter ces 10 enjeux a permis de constituer une cartographie qui comprend 45 risques, dont 8 considérés comme majeurs :

- défaillance dans le financement du Régime,
- défaillance grave d'un service et/ou d'un processus client,
- incapacité de la CNIEG à mettre en œuvre une évolution réglementaire,
- fraude interne ou externe,
- déficience de compétences clés,
- sécurité du SI non adaptée aux services déployés et aux données générées,
- gouvernance défaillante d'un projet (y.c SI),
- catastrophe naturelle ou accident majeur.

La cartographie des risques 2017 a été validée par le Comité d'Audit du 6 octobre 2016.

Modalités de couverture des risques

La CNIEG assure la couverture de l'ensemble des risques identifiés en formalisant et en mettant en œuvre pour chaque risque :

- des actions spécifiques de couverture,
- des contrôles PCI (cf. p.8 « Organisation du dispositif de contrôle interne »),
- des « bonnes pratiques ».

L'outil informatique de maîtrise des risques permet d'enregistrer l'ensemble des risques identifiés et leurs caractéristiques ainsi que les contrôles, bonnes pratiques et actions de couverture associés.

Chaque risque est suivi par un responsable unique (pilote de processus ou responsable d'activité).

Modalités de suivi et d'analyse des risques

Chaque processus et chaque activité de la Caisse organisent annuellement une nouvelle analyse des risques.

Chaque responsable de risque s'attache, lors de cette revue, à réexaminer les risques dont il est responsable :

- pertinence,
- description,
- réévaluation de la cotation (criticité) si nécessaire,
- définition d'actions de couverture si nécessaire.

L'analyse permet aussi de mettre en évidence d'éventuels nouveaux risques liés à leurs activités ; le cas échéant ces risques sont examinés suivant les critères définis ci-dessus.

L'ensemble des analyses de risques effectuées constitue un entrant des travaux annuels (octobre/novembre) pilotés par le pôle contrôle. Ces travaux permettent de construire le Plan de Contrôle Interne (PCI) de l'année suivante.

Les risques majeurs sont suivis plus spécifiquement par le CODIR lors d'un séminaire annuel : ils sont surveillés, analysés et si nécessaire redéfinis au regard des différents éléments variables impactant la CNIEG : contexte économique, évolutions technologiques, évolutions réglementaires, modifications organisationnelles ...

Le Comité d'Audit examine et valide chaque année la cartographie des risques - notamment les risques majeurs - et les plans d'actions de couverture.



Contrôle du Système d'Information

Conformément aux articles D122-9 et D114-4-10 à D114-4-15 du code de la sécurité sociale, le dispositif de contrôle mis en œuvre à l'Agence Comptable de la CNIEG comprend une part importante dédiée au contrôle des traitements informatiques :

- lors de leur conception, dans le cadre des projets informatiques,
- lors de leur exécution,
- lors de modifications apportées, dans le cadre de la maintenance courante,

dès lors que ces traitements ont un impact financier.

Impact Financier

Toute application qui :

- traite des données financières (comptabilité, interface de paiement, gestion de comptes individuels...),
- génère des événements économiques (rubriques de paie, rubriques de cotisations, ...),
- attribue des droits à prestations (moteur de règles, moteur de liquidation, ...),
- impacte les calculs ou les répartitions de prestations dans le cadre de l'adossément,

est considérée comme ayant un impact financier.

Les redressements de données ayant une incidence sur le montant des prestations et les mises à jour de barèmes sont également considérés comme ayant un impact financier.

Exécution des traitements

Tous les traitements informatiques font l'objet de contrôles automatiques qui restituent au moyen de listes d'erreurs toute anomalie rencontrée au cours de leur exécution. La « conduite d'applications », cellule dédiée au sein du Département Système d'Information, a pour mission de relever, traiter ou faire traiter ces anomalies.

De plus, chaque service effectue des contrôles supplémentaires sur certains traitements particuliers ayant un impact financier à l'aide de restitutions, d'éditons de cohérence...

Projets informatiques

Durant les projets informatiques qui conduisent la CNIEG à mettre en œuvre de nouveaux traitements ou applications informatiques, l'Agence Comptable intervient à différents niveaux dès lors que ces traitements ont un impact financier :

- participation à la phase de cadrage afin de définir les livrables indispensables à l'évaluation des risques de mises en service avec les pilotes des projets en fonction de leur nature,
- vérification de la présence d'études d'impacts ou d'analyses de risques,
- validation de la stratégie et protocole de recette,
- vérification de la couverture des tests et du respect de la stratégie de recette,
- vérification de la bonne exécution de la recette,
- vérification du plan de démarrage,
- validation avant mise en production,
- validation avant mise en service dans le respect des choix effectués dans la phase de cadrage.

L'Agence Comptable participe aux différents comités de pilotage des projets afin de suivre toutes les décisions opérationnelles et stratégiques.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer la couverture des risques avant toute mise en production.

Modification de traitements dans le cadre du Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Toute demande d'évolution du système d'information à la CNIEG fait l'objet d'une demande formalisée, enregistrée et gérée informatiquement dans une application appelée « Bon de travaux » (BT).

Tous les BT avec impact financier qui concernent des redressements de données sont validés par l'Agence comptable dès émission de la demande.

Ils font l'objet :

- d'une autorisation de réalisation du redressement (phase de validation),
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),

- d'un contrôle de traçabilité,
- d'une vérification de conformité préalable en environnement de recette.

Pour les cas particuliers où le redressement devient récurrent, l'Agence Comptable vérifie la réutilisabilité du script (paramètres) afin de limiter les contrôles décrits ci-dessus à la 1ère itération.

Tout BT avec impact financier impliquant une mise en production fait l'objet :

- d'une vérification de la couverture des tests par rapport aux spécifications,
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de la recette de non-régression,
- de contrôles complémentaires si nécessaire.

Les BT identifiés sans impact financier font l'objet d'une vérification de l'absence réelle de cet impact.

Tous les ans, des contrôles sur stock sont réalisés sur des thèmes informatiques marquants. Notamment, un jeu d'essai est constitué pour effectuer la vérification par recalcul manuel des principales prestations issues de la Paie.

Synthèse des contrôles 2017

419 BT ont été émis par les différents services de la CNIEG (429 en 2016), dont 371 avec impact financier (364 en 2016) contrôlés par le pôle contrôle interne.

Celui-ci a demandé le report de l'exécution en production de 11 redressements de données (23 en 2016).

3 évolutions nécessitant une mise en production ont été reportées à la demande du pôle CI (3 en 2016).



Incidents informatiques

Un incident informatique correspond à tout évènement ne faisant pas partie du fonctionnement d'un service attendu en production entraînant une interruption ou une réduction de la qualité du service et/ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par le Département Systèmes d'Information (DSI).

Deux types d'incidents techniques sont recensés : ceux correspondant à des attaques externes (voir Incidents liés à la sécurité) ayant des impacts sur le fonctionnement du site CNIEG et ceux liés à l'exploitation du SI. En 2017, 63 incidents techniques se sont produits contre 55 en 2016. 1 incident majeur sur la production des engagements sociaux a fait l'objet d'une prise en compte dans le processus d'amélioration continue.

Les incidents fonctionnels sont également tracés dans l'outil Bons de Travaux. En 2017, 47 Bons de Travaux «anomalie» ont été rédigés, dont 37 avec IF (en 2016 : 25 BT dont 18 avec IF).

L'augmentation du nombre de bons de travaux s'explique par les correctifs apportés suite aux mises en production majeures de décembre 2016 et de juillet 2017.

Des correctifs ont également été apportés par le projet sécurité du SI.

Sécurité du SI

Afin de sécuriser les données du SI, les machines de production sont en Raid 1 («mirroring») et sous contrat de maintenance.

Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la gestion électronique de documents (BDOC), les données système, les bases Notes ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe.

L'état des cartouches utilisées pour les sauvegardes est vérifié lors des contrôles de back-up ; les cartouches altérées sont retirées du circuit.

Des tests réguliers en situation réelle sont effectués. En cas de sinistre majeur, 15 postes de travail et 3 serveurs sont mis à disposition sur le site de la CNIEG de Paris. Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) est suivi par le Comité de Direction.

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique et de double climatisation sous contrats de maintenance.

Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel en général et ETEBAC avec les partenaires bancaires).

Les postes utilisateurs sont protégés par un anti-virus qui peut être mis à jour toutes les heures si besoin.

Conformément à la note d'application AP -SIT-00 relative aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés, modifiés ou clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploitation.

Incidents liés à la sécurité

Les incidents liés à la Sécurité sont centralisés dans un tableau qui fait l'objet d'une revue commune semestrielle inscrite au PCI entre DSI et le pôle contrôle interne.

En 2017, 5 failles ont été recensées dont 2 par l'audit réalisé par Orange Cyber Défense. Ces failles concernent le site compte-entreprise et les mini-sites CTA/RIA/Webcallback.

Pour 3 de ces incidents, la Cellule d'Alerte Sécurité des Systèmes d'Information (CASS) s'est réunie afin de mettre en place les actions curatives et/ou correctives nécessaires.

Après analyse par la société SIGMA, il apparaît qu'une de ces 5 failles a commencé à être exploitée pour des finalités malveillantes avec les risques suivants :

- Website defacement : Manœuvres ayant pour but de changer l'apparence visuelle d'un site WEB par un autre, incluant par exemple des messages politiques ou de la publicité;
- Détournement des données contenues sur le serveur, certaines ayant le caractère de données à caractère personnel;
- Modification et/ou suppression des données contenues sur le serveur avec, comme conséquence envisageable, une mise en échec des services proposés par le site internet de la CNIEG.

Une plainte a été déposée par la CNIEG même si aucune des analyses menées n'a permis de détecter un vol de données ou tout autre préjudice.



Dispositif de lutte contre la fraude

Groupe d'Analyse du Risque de Fraude (GARF)

Le GARF est un groupe de travail multi-disciplinaire, créé suite à une décision du CODIR du 08/09/2009.

Cette décision fait suite à la volonté du législateur de lutter contre la fraude (article L114-9 du code de la sécurité sociale et les suivants) :

- obligation de faire procéder à des enquêtes et contrôles en présence de faits susceptibles de constituer une fraude,
- élargissement du champ d'application de la sanction pénale applicable aux fraudes à la sécurité sociale et accroissement de son montant,
- obligations concernant la coopération inter-organismes.

La mission du GARF s'articule autour de 4 axes principaux :

- proposer au Comité de Direction une politique de lutte contre les fraudes et à ce titre déterminer les priorités de l'année,
- centraliser et analyser l'ensemble des informations relatives aux fraudes, abus et fautes afin d'avoir une vue globale de la situation de la CNIIEG,
- proposer des actions de prévention par le biais de « blocages » sur les chaînes de production, création de requêtes informatiques, mise en place de circuits de détection,
- organiser le déploiement opérationnel du dispositif (plan d'actions, méthodologie, communication ...).

Travaux 2017

Au titre de la lutte contre la fraude, le GARF a travaillé sur les sujets suivants :

- Analyse des évolutions atypiques en fin de carrière,
- Analyse du risque de fraude interne sur le circuit chèques,
- Enquête sur les changements de situation des bénéficiaires de pension de réversion,
- Benchmark auprès de la CARSAT des Pays de la Loire sur la lutte contre la fraude,
- Campagne d'information auprès des pensionnés, affiliés et entreprises,
- Développement en interne de l'usage du droit de communication.

Méthodes de lutte contre la fraude transfrontalière ou internationale

La CNIIEG demande, pour permettre le paiement d'une pension vieillesse sans interruption, que le pensionné résidant à l'étranger justifie de son existence et adresse à la CNIIEG le formulaire «attestation d'existence pour le paiement des retraites» certifié par les autorités locales du pays de résidence, avant le 1er mars à valoir pour l'échéance du 1er avril de chaque année (sauf pour les résidents à Monaco et dans les collectivités territoriales ou seule une attestation sur l'honneur est demandée).

Cette demande est conforme aux modalités prévues par la circulaire CNAV n° 2001-31 du 03 mai 2001.

Résultats 2017

En 2017, le plan de contrôle interne de la CNIIEG comptait 24 actions de contrôle couvrant les thématiques de fraude externe (11 contrôles) et de fraude interne (13 contrôles).

Dossiers en cours d'instruction à la CNIIEG

Au cours de l'année 2017, la CNIIEG a détecté 3 fraudes externes suite à révisión des dossiers :

- Une situation pour laquelle la sanction est en cours de décision (courrier de rappel des obligations, pénalité financière, etc.). Ce dossier concerne des fausses déclarations de situation matrimoniale et des omissions de déclarer les ressources.
- Une situation de transmission de faux document pour bénéficiaire du rappel de paiement d'une pension de réversion. Cette fraude a été détectée après le décès de la personne qui a commis la fraude. Aucune sanction possible.
- Une situation d'usurpation d'identité du frère d'un pensionné afin de bénéficier de la pension vieillesse de ce dernier.

Suite à l'alerte d'un tiers, un 4ème cas de fraude externe a été détecté pour détournement d'un chèque. Celui-ci a été annulé avant d'être encaissé.

Bilan des poursuites engagées

Concernant la procédure pénale :

La situation de détournement de chèque indiquée ci-dessus a donné lieu à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nantes. Le magistrat s'est dessaisi au profit du TGI de Paris. Suite à l'égarement de la plainte, une demande de reconstitution de la plainte initiale a été faite.

La situation d'usurpation d'identité va faire prochainement l'objet d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République du TGI de Nantes.

Concernant la procédure de pénalité financière :

- un dossier est en cours de remboursement par précompte sur pension.
- une pénalité financière, confirmée par décision du TASS de Nantes, a été recouvrée en totalité par précompte sur pension.

Amendes, sanctions ou autres peines prononcées à la suite de fraudes

Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L. 114-17 du code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20/09/2012, le Conseil d'Administration de la CNIIEG a instauré, à compter du 01/01/2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commission spécifique dite Commission de Pénalités Financières (CPF).

Pour l'année 2017 il n'y a eu aucune amende, sanction ou autre peine prononcée à la suite de fraude.

Coopération avec d'autres régimes ou services publics

Dans la continuité des actions déjà engagées, la CNIIEG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation de FICOBA (individuelle et collective).

Dans le cadre du parcours de formation d'un agent assermenté et agréé en matière de lutte contre la fraude, le référent fraude de la CNIIEG a pu suivre la formation module 1 « Savoir mener une enquête et rédiger un rapport » dispensée au personnel des CARSAT, avec l'accord de la CNAV.



Contrôle de l'adossment aux RDC

Contrôle des déclarations annuelles des données sociales (DADS / DADS-U)

La CNIEG contrôle l'exhaustivité de la réception et de l'intégration des DADS des entreprises participant à l'Adossment (employeurs affiliés au Régime des IEG).

Les DADS, ainsi que la déclaration réalisée par la CNIEG au titre des pré-retraités (au sens de l'adossment financier) ont été agrégées au sein d'une DADS-U. Celle-ci a été envoyée au régime général (CNAV) et aux régimes complémentaires (G2M) via le portail de Net-Entreprises le 08/02/2018.

Les contrôles opérés par Net-Entreprises portent sur la structure et les données de la DADS-U afin de s'assurer notamment que toutes les données ont pu être intégrées et qu'aucun individu n'a été rejeté (problème d'identification).

Les rejets générés par les déclarations 2017 ne sont pas connus à ce jour. Une action d'identification de ces rejets sera lancée courant 2018.

En 2017, un chantier d'assainissement a eu lieu sur les individus qui n'avaient pas fait l'objet d'un envoi DADS-U du fait de leur signalétique erronée. 3 DADS-U complémentaires, portant sur ces rejets ainsi que sur 7 autres rejets d'identification Net-entreprise, ont été envoyées pour les années 2014, 2015 et 2016 (pour respectivement 29, 55 et 59 individus).

Contrôle du calcul des cotisations

Le traitement informatique T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossment des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général.

Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes. Ce second calcul est effectué en retenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, primes incluses, revalorisé annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

L'ensemble de ces traitements permet de fixer le montant exact des cotisations à verser aux régimes de droit commun. Ce montant correspond à ce qui aurait été recouvré si les agents avaient été directement affiliés à ces régimes.

Ces cotisations sont contrôlées par la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC, et font l'objet de validations réciproques.

Contrôle de l'existence des droits

Après intégration des DADS-U par G2M, un état récapitulatif annuel des points attribués est transmis et analysé par la CNIEG (traitements informatiques F60 et F60b). Les écarts font l'objet d'échanges avec G2M avant validation réciproque des droits en écart.

Les demandes de liquidations CNAV (traitement informatique F39) et G2M - ARRCO/AGIRC (traitement informatique F49) font l'objet d'un suivi mensuel par la CNIEG.

Des éditions sont produites afin de s'assurer que tous les individus adossés devant être demandés en liquidation le sont effectivement. Les dossiers des pensionnés rejetés ou bloqués par les traitements F39 et F49 sont analysés, corrigés et remis dans le circuit de liquidation.

Contrôle du calcul des droits

Le fichier des prestations CNAV est produit le 1er de chaque mois, à terme échu. Pour chaque nouvelle liquidation, le montant des prestations versées est contrôlé par le traitement informatique T16. Les écarts supérieurs à 1€ sont transmis à l'Agent Comptable de la CNAV pour analyse.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG.

Régulièrement, des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidation, les rejets et les prestations CNAV perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations CNAV est traité.

Les prestations G2M sont versées le 1er de chaque mois, à terme à échoir. Chaque année, un contrôle des montants versés est effectué par le traitement informatique T27. Les écarts sont transmis à G2M et font l'objet d'une opération de régularisation comptable conjointe.

La revoyure de la régularisation conjointe concernant les dossiers en écarts portant sur l'année 2013 a eu lieu validant les résultats obtenus en 2016.

Le contrôle des prestations 2014 s'est soldé par une régularisation comptable de 1.546.513 €, soit 1.039.576 € versé par l'ARRCO et 506.937 € versé par l'AGIRC.

La régularisation des montants de prestations attendus au titre de 2015 sera effectuée en 2018.



Résultats du plan de contrôle interne 2017

Analyse quantitative

En 2017, sur l'ensemble des contrôles réalisés par les services de la caisse, le taux d'anomalies avec incidence financière (IF) est de 0,74% contre 0,79% en 2016.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies avec IF est de 1,46% (0,91% en 2016). Cette évolution est un effet mécanique lié à la suppression de contrôles qui généraient du volume sans révéler d'anomalies. Ainsi, le nombre d'anomalies et le montant de l'incidence financière restent stables (173 anomalies pour 44.769 € en 2017 contre 179 anomalies pour 41.374 € en 2016).

320 anomalies avec incidence financière ont été détectées contre 285 en 2016.

On constate une augmentation du montant de l'incidence financière en 2017 (2.672.765 € contre 1.479.581 € en 2016).

Celle-ci provient principalement des contrôles sur le TEM (1.147.536 € d'incidence financière contre 162.213 € en 2016). Les anomalies ainsi détectées sont dues en grande partie à des dysfonctionnements mineurs des applications informatiques mises en production en décembre 2016 et juillet 2017. Les typologies sont identifiées et maîtrisées par des requêtes automatiques. Ces anomalies n'entraînent pas de charges financières.

Cette situation est liée à la période transitoire entre les deux systèmes informatiques GIPSI et SIRIUS.

A contrario, le montant de la charge financière est en nette diminution (24.347 € en 2017 contre 76.849 € en 2016).

Le taux d'actions correctives constaté reste élevé : 97,9% (99,6% en 2016).

Ce taux montre une forte réactivité de correction des dossiers. A noter que cet indicateur est calculé au fil de l'eau. A terme, tous les dossiers sont ou seront redressés.

Le taux de réalisation des contrôles de 1er niveau dans les délais s'élève à 98%.

Les principales anomalies 2017 portent sur les thèmes suivants :

- Contrôles pré/post TEM : anomalie informatique, rattachement CAMIEG, cotisation sécurité sociale, erreur de gestion,
- Suivi des factures (achat/vente) : délai de règlement dépassé, circuit achat non respecté,
- Demandes de liquidations de pensions plus de 15 ans de services : erreur sur la carrière, classement à la date de départ,
- Cumul SSF/AL : attribution sursalaire familial pour des enfants bénéficiaires de l'Allocation Logement,
- Contrôles TPF : révision erronée, anomalie informatique, attribution à tort,
- Capital décès pensionné : montant erroné, attribution à tort,
- Réversion : absence de justificatif.

Analyse qualitative

Les résultats des contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalie de 1,47% contre 1,22% en 2016. 19 anomalies ont été détectées en niveau 2 dont 15 avec incidence financière (14 anomalies dont 7 avec IF en 2016). Cette augmentation est principalement liée aux contrôles des frais de déplacement et tickets restaurants (6 écarts pour un montant global d'IF de 25 €).

Ce résultat n'impacte pas la note de ce critère et permet de maintenir la confiance que l'on peut accorder au dispositif de contrôle de premier niveau. La performance globale traduit l'efficacité des actions engagées par les services pour la fiabilisation des procédures.

Zoom sur les contrôles sur stock

11 contrôles sur stocks ont été réalisés au titre de l'exercice 2017.

Ils révèlent 82 anomalies dont 36 avec incidence financière pour des contrôles portant sur 1142 dossiers. L'incidence financière est de 34.509 € dont 33.618 € imputés aux anomalies portant sur les avantages familiaux (Cumul Sursalaire Familial et Allocation Logement).

Zoom sur les compléments de contrôle

Suite à l'analyse des résultats des actions de contrôle sur le flux, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés.

Une population de 42 matricules complémentaires a été contrôlée et a permis de faire ressortir 1 anomalie avec IF.



Synthèse des résultats de contrôles

Les résultats ci-contre présentent une synthèse des contrôles de premier niveau. Les résultats des contrôles de second niveau ont permis de valider ces éléments.

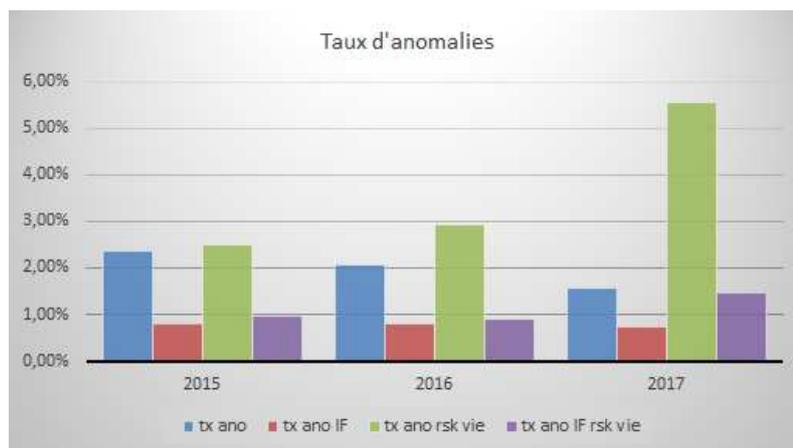
	2017	2016
nombre actions réalisées	982	969
nombre de contrôles	42 963	36 156
taux de réalisation	98%	100%
nombre d'anomalies détectées	665	744
taux d'anomalie	1,55%	2,06%
nombre d'anomalies avec incidence financière	320	285
taux d'anomalies avec incidence financière	0,74%	0,79%
intervalle de confiance (borne basse / borne haute) ⁽⁴⁾	0,66% / 0,83%	0,70% / 0,88%
taux d'action corrective	97,9%	99,6%



Zoom sur le risque vieillesse (attributions et révisions des droits)		
	2017	2016
taux d'anomalie	5,56%	2,92%
taux d'anomalies avec IF	1,46%	0,91%
intervalle de confiance	1,04% / 1,87%	0,67% / 1,15%

Evolution des taux d'anomalies

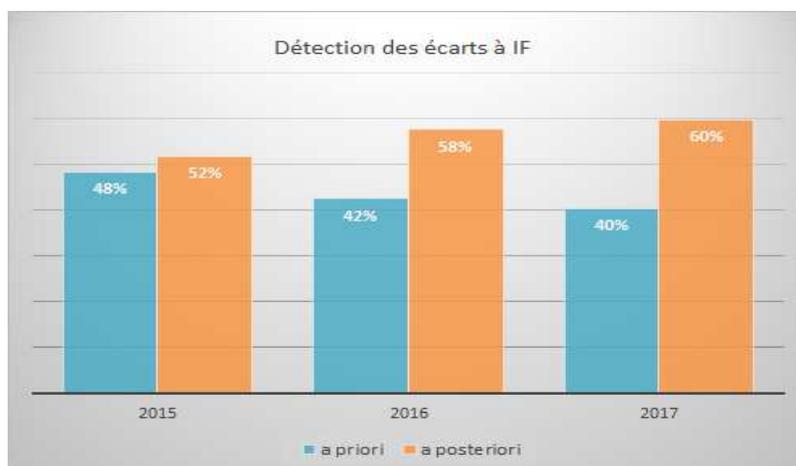
L'augmentation du taux d'anomalie sur le risque vieillesse (5,56% en 2017 contre 2,92% en 2016) s'explique par la suppression de contrôles qui génèrent du volume sans révéler d'anomalie. Il s'agit donc d'un effet mécanique, le nombre le nombre d'anomalies et le montant de l'incidence financière restant stables (179 anomalies pour 44.769 € en 2017 contre 173 anomalies pour 41.374 € en 2016).



Evolution de la détection des anomalies

Les anomalies détectées a priori sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.

La poursuite de la baisse de détection a priori est liée aux anomalies détectées à l'issue des traitements de paie, avant la validation des paiements.



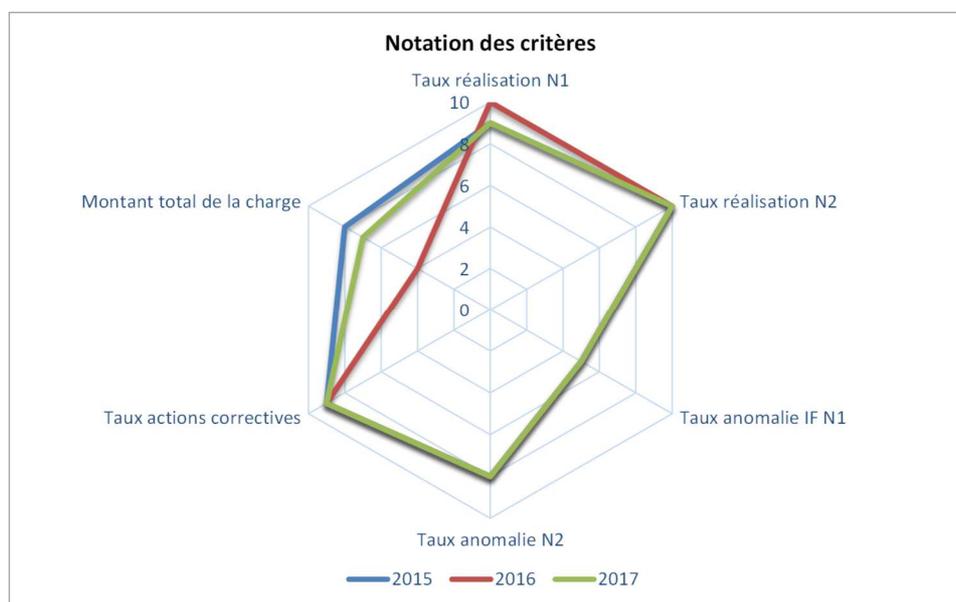
Criticité des anomalies à incidences financières

	taux ano	Répart IF	Répart Charge	Répart Risque
Ano < 22 €	0,14%	0,03%	1,10%	0,07%
22 <= Ano < 80	0,10%	0,16%	3,91%	3,82%
Ano >= 80 €	0,50%	99,81%	94,98%	96,10%
	0,74%	100%	100%	100%

Indicateur de performance du contrôle interne

Avec 80 points (contre 76 en 2016), l'indicateur de performance est en progrès en raison de la diminution de la charge financière. L'indicateur respecte l'objectif de 76 fixé par la COG.

critères (coef.)	2017		2016		2015	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (2)	98%	9	100,0%	10	99,3%	9
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (1)	100%	10	100%	10	100%	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,74%	5	0,79%	5	0,80%	5
Taux d'anomalie du contrôle de 2nd niveau (3)	1,47%	8	1,22%	8	1,04%	8
Taux d'action corrective (1)	98%	9	100%	9	90%	9
Montant de la charge financière totale (2)	24 347 €	7	76 849 €	4	14 630 €	8
Indicateur de performance		80		76		82



Critère	Coef	Note										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (%)	2	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (%)	1	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux d'anomalie avec IF (%)	1	>4	4	3	2	1,3	1	0,71	0,68	0,65	0,32	0
Taux d'anomalie détecté en 2nd niveau (%)	3	>5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	0,75	0
Taux d'action corrective (%)	1	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Montant de la charge financière (k€)	2	>225	225	180	140	105	75	50	30	15	5	0

Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2017

Immobilisations

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 137 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 59 ordinateurs, 46 téléphones, 28 tablettes, 4 clés 3G. Les attestations des détenteurs de matériels existent (8 sont en attente de signature) et sont archivées sur l'application informatique GLPI gérée par DSI.

Les inventaires informatique et mobilier ont été effectués par les différents responsables, les retraits d'immobilisations ont représenté 113 k€. Les délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 844 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives à la mise en service des applications.

Cinq fiches investissements ont été traitées pour une valeur de 5.889 k€ avec la mise en service du lot 1 DSN, portail, LSD et Prestation lot 1.1

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont été réactualisées, notamment la provision amiante.

Frais de personnel

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 39 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@I. Aucun écart n'a été décelé sur l'année.

83 CET (Comptes Epargne Temps), sont ouverts pour un montant global de 943 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@I.

Les traitements RH Chor@I de paye ont tous été générés dans l'application CEGID de comptabilité, avec concordance des montants.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année.

Au 31/12/2017, le contrôle sur stock des Titres Restaurant (TR) ne fait ressortir aucun TR non distribués. Aucun stock de CESU n'est constaté.

Gestion des tiers

Fournisseurs

15 factures sans commande ont été recensées sur l'exercice sur un total de 1.425 factures contrôlées pour 1655 factures traitées. Elles portent sur un montant global de 58 k€ et toutes ont été justifiées.

Les régularisations de comptes, entre comptabilité générale et comptabilité analytique sur la période, ont fait l'objet de 87 demandes. 43 pour changement d'objet de gestion et 44 pour changement d'affectation comptable.

Au 31/12/2017, le nombre de réceptions (achats et prestations) en attente de factures s'élève à 44, dont 6 supérieures à 60 jours pour 3,7k€.

Au 31/12/2017, 1455 factures fournisseurs ont fait l'objet d'un règlement par virement. 5,7% des factures ont été payées au-delà du délai réglementaire essentiellement en raison de litiges.

Sur un échantillon représentant 67% des factures contrôlées, un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT) est réalisé, soit 950 contrôles pour un total de 1425 factures. Une anomalie a été régularisée pour 1 k€.

Clients

Au 31/12/2017, 37 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 1.630 k€. 24 factures dépassent le délai de paiement de 30 jours (montant total 49 k€).

Les 11 prestations, associées à des conventions, ont fait l'objet de facturations sur 2017 pour un montant global de 535 k€.

Gestion technique (comptabilité du Régime IEG)

Les pièces justificatives nécessaires aux paiements des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier prévu.

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 14, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 33,5 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 517 k€.

Le suivi des comptes individuels (apurements, remises ...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 466 k€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été comptabilisés aux dates planifiées.

La situation au 31/12/2017 fait apparaître, pour les 332 entreprises collectrices étudiées : 188 entreprises ayant un solde nul, 137 ayant un solde identique en comptabilité et en gestion et 1 en cours de régularisation.

Le contrôle annuel de cohérence des assiettes CSG/CRDS déclarées à l'Urssaf ne présente pas d'anomalie significative au 31/12/2017.



Trésorerie

Suivi journalier

L'analyse mensuelle des 16 comptes bancaires suivis quotidiennement a été faite régulièrement avec vérification de la cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

54 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière.

Suivi mensuel

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées (PG-PIL 01, PG-PIL 05). La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2017 a été suivi au travers de 257 contrôles. Un découvert a été constaté sur les comptes fusionnés CA-CIB en raison d'un incident interne de reversement de cotisation RDC. Deux incidents externes ont été constatés mais corrigés a posteriori.

Les prélèvements bancaires ont tous fait l'objet d'enregistrements de factures à fin 2017. Aucun décalage n'a été recensé sur l'exercice.

Au 31/12/2017, le solde des liquidités de la caisse s'élève à 274,18 € et celle de la « petite caisse » (mise à disposition des moyens internes par la trésorerie) à 450 €. Les contrôles de tenue des caisses ont été réalisés en totalité mensuellement et trimestriellement.

Le suivi des encaissements en attente d'affectations fait ressortir au 31/12/2017, 19 mouvements non affectés par manque de précision.

Suivi trimestriel du recouvrement

275 contrôles de cohérence d'encaissements ont eu lieu sur l'année.

Sur les 244 vérifications entre les dates saisies dans SIROCCO (application de gestion des comptes entreprises au titre des cotisations et contributions) et les relevés bancaires, aucune erreur de saisie a été relevée.

La vérification des 31 règlements reçus par chèque n'a pas révélé d'anomalie entre la date d'oblitération et celle inscrite sur les bordereaux de cotisations.

Toutes les entreprises sollicitées pour confirmer le reversement RDC ou CTA ont répondu hormis 1 entreprise sur janvier et 6 sur novembre 2017.

Suivi du financement

Les prévisions annuelles ont été révisées mensuellement sur l'exercice 2017. Le seuil d'endettement au regard du plafond de trésorerie accordés par la LFSS 2017 a été respecté.

Obligations

Déclaratives

Les obligations déclaratives auprès des organismes (6 au total) sont mensuelles, trimestrielles ou annuelles, elles ont toutes été respectées. Les versements d'un montant global de 455 M€, pour 36 paiements, ont respecté les échéances.

Comptables

L'échéancier des clôtures périodiques (au nombre de 10), est décrit dans la note de doctrine DC 17001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture, les reports s'expliquant par des résultats de traitement informatique et des informations comptables non parvenus dans les délais.

Les 191 comptes comptables ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 17001. A la date de clôture, le nombre de comptes avec un solde nul est de 62. 99 comptes sont justifiés et 30 sont en attente de justification du fait d'un décalage entre la mise à disposition du contrôle et les écritures d'arrêtés de l'exercice comptable 2017.

Les états comptables réglementaires ont été sauvegardés pour les 12 mois de la période. Le livre de position a été suivi quotidiennement. Les signatures et les sauvegardes ont été réalisées pour l'exercice 2017.

Sur l'année 2017, notre requête de contrôle des écritures manuelles fait ressortir 7067 lignes d'opérations comptables et qui sont toutes issues de saisies par des utilisateurs habilités

Réglementation

Toutes les notifications d'évolution du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale), ayant un impact en comptabilité sur les risques gérés par la CNIEG ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, le CHIRCOSS (Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale) a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

Une note « planning des arrêtés » a été créée et validée pour application sur 2017. Aucune instruction particulière n'a été enregistrée pour préciser d'autres dispositions comptables.



Axes d'amélioration

En 2018, le pôle contrôle interne deviendra pôle maîtrise des risques (PMR)

La finalité des activités du pôle contrôle étant de garantir la maîtrise des risques auxquels est exposée la Caisse, l'équipe en place a proposé le changement de nom du pôle.

Outre le fait d'être plus représentatif des activités réalisées par le pôle, cette communication positive permettra de diminuer les freins constatés liés à la notion de contrôle parfois mal vécue.

Projet d'optimisation du processus de maîtrise des risques.

Le constat d'absence de modification de la cartographie des risques autres que majeurs depuis plusieurs années montre qu'il faut améliorer l'accompagnement des pilotes des risques dans cette analyse.

En 2018, le pôle maîtrise des risques proposera la mise en place d'un nouveau processus de revue des risques qui associera les correspondants risques, les pilotes de risques et les pilotes de risques majeurs.

La présence des correspondants risques permettra de remonter des informations opérationnelles en lien avec les risques, de réviser la criticité et d'optimiser les actions de maîtrise.

Pour rendre opérationnel ce nouveau processus, il faudra étudier les liens entre les différents risques pour en déduire les pistes d'optimisation et ainsi éviter d'éventuelles redondances.

Ce travail étant complexe, l'Agence Comptable souhaite consacrer les années 2018 et 2019 à la mise au point de ce nouveau processus.

Le résultat de ces travaux d'optimisation sera présenté au CODIR pour avis et mise en œuvre.

D'autre part, le pôle maîtrise des risques pourra proposer des ateliers pour acculturer les agents.

Création d'un nouveau risque majeur.

Dans le cadre de la revue annuelle des risques majeurs, les pilotes ont détecté un nouveau risque lié à l'évolution possible du régime des retraites des IEG.

Les effets pourraient être :

- la déstabilisation de l'organisme et de ses salariés,
- dégradation du niveau de service auprès des clients de la CNIEG.

Ce risque est piloté par le Directeur de la CNIEG.

Evolution de la mesure de la performance.

Dans la perspective de la nouvelle COG qui débutera en 2020, l'indicateur COG n°11 sur la mesure de la performance du dispositif de contrôle interne va être modifié et testé sur les années 2018 et 2019.

Audit du Plan de Reprise de l'Activité (PRA).

Deux agents du pôle ont été formés en 2017 à l'audit des PRA. Il est prévu de démarrer un audit de celui de la CNIEG en 2018.



Notes



Glossaire

AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres	IEG	Industries Électriques et Gazières
AMF	Autorité des Marchés Financiers	IF	Incidence Financière
ARRCO	Association des Régimes de Retraites Complémentaires	IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
AT/MP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle	IGF	Inspection Générale des Finances
BT	Bons de Travaux	ISO	International Organization for Standardization
CA	Conseil d'Administration	IS	Innovation suggestion
CAMIEG	Caisse d'Assurance Maladie des IEG	IT	Informatique & Télécom
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail	LFSS	Loi de Financement de la Sécurité Sociale
CESU	Chèque Emploi Service Universel	LSD	Liquidation Simulation de Droits
CET	Compte Épargne Temps	MCO	Maintien en Conditions Opérationnelles
CFT	Cross File Transfer	PCAC	Plan de Contrôle de l'Agent Comptable
CHIRCOSS	Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale	PCI	Plan de Contrôle Interne
CI	Contrôle Interne	PCUOSS	Plan comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	PRA	Plan de Reprise d'Activité
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières	PSSI	Politique de Sécurité du Système d'Information
CODIR	COMité de DIRection	RAID1	Redundant Array of Independent Disks level 1
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion	RDC	Régimes de Droit Commun
CPF	Commission de Pénalités Financières	SAS	Sondage Aléatoire Simple
CRA	Commission de Recours Amiable	SI	Système d'Information
CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale	SMQ	Système de Management de la Qualité
CSG	Contribution Sociale Généralisée	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel
CSS	Code de la Sécurité Sociale	URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminement		
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales		
DADS-U	Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées		
DSN	Déclaration Sociale Nominative		
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques		
DSI	Département du Système d'Information		
EFQM	European Foundation for Quality Management		
ETEBAC	Echange Télématique Banque-Clients		
FICOBA	Fichier des COMptes BANcaires		
G2M	Groupe Malakoff Médéric		
GARF	Groupe d'Analyse du Risque de Fraude		



